

Statuts du Club Maillot d'Or

Article 1 – Nom et siège

1.1 Nom, siège

Le Club Maillot d'Or est une association à but non lucratif au sens du titre 2, article 60 et suivants du code Civil Suisse.

Le siège du Club Maillot d'Or se trouve au domicile de son bureau.

Article 2 – Affiliation

2.1 Affiliation

Il est membre de Swiss Cycling, la Fédération Cycliste Suisse FCS/SRB et est une association spécialisée de Swiss Cycling.

Article 3 – Buts, définition et activités

3.1 Buts, définition

Le but principal et le plus important du Club Maillot d'Or est l'encouragement financier des disciplines cyclistes, principalement dans le cadre de la relève.

De plus, il encourage la considération du cyclisme, ainsi que la camaraderie et la sociabilité de tous les membres. Il est politiquement et religieusement neutre.

3.2 Activités

Le Club Maillot d'Or prévoit atteindre ses buts par les activités suivantes:

- Soutien financier de projets précis de formation d'entraîneurs et encouragement de la relève du cyclisme de tous les genres de cyclisme. Ces projets, préalablement soumis sous forme de requête à une commission d'appréciation (min. 2 personnes), sont admis. Toutefois, le 80% des cotisations des membres doit être investi dans de tels projets.
- Visites d'événements cyclistes.
- Organisation d'excursions, de conférences et autres activités de Club.
- Remise d'un accessoire du Club.

Article 4 – Affiliation

4.1 Genres de membres

- Membres actifs (membres individuels, membres doubles, institutions)
- Membres d'honneur

4.2 Admission

Toutes les personnes, hommes et femmes, de plus de 18 ans, tout comme les personnes juridiques, représentées par un membre de leur société/organisation peuvent être admises comme membre du Club. Ils ont le droit de vote et sont éligibles.

Un membre actif méritant envers le Club Maillot d'Or ou le sport cycliste peut être nommé Membre d'honneur par le comité. Les Membres d'honneur bénéficient des mêmes droits que les membres actifs, mais sans payer de cotisation.

Par son admission au Club Maillot d'Or, un membre du Club devient également membre de Swiss Cycling FCS/SRB, sans coût supplémentaire.

4.3 Démission

L'affiliation s'éteint lors de démission, décès ou exclusion. Une démission doit parvenir au comité au plus tard 20 jours avant l'assemblée générale, sinon l'affiliation est reconduite.

Un membre qui ne respecte pas ses engagements financiers envers le Club, ou qui nuit au Club de par son comportement, peut être exclu du Club par le comité avec effet immédiat.

Article 5 – Organes

5.1 Les organes du Club sont

- Assemblée générale (AG)
- Comité
- Vérificateurs des comptes
- Commission d'appréciation

Article 6 – Assemblée générale

- 6.1 L'assemblée générale est l'organe faïtier et se réunit au plus tard six mois après la fin de l'exercice. Elle est convoquée par le Président.

Les décisions sont prises à la majorité des voix valables exprimées. En cas d'égalité, la voix du Président est déterminante.

L'AG ne peut prendre de décision que sur des objets présentés, au plus tard, 14 jours avant l'assemblée.

Les propositions écrites des membres doivent être communiquées au Président trois semaines avant l'AG.

L'assemblée générale régit, entre autres, des tâches suivantes:

- Approbation des rapports et comptes annuels
- Donne décharge au comité
- Election des Président, Vice-président et Secrétaire
- Election des vérificateurs des comptes
- Fixe les cotisations annuelles
- Approuve le budget

6.2 Assemblée générale extraordinaire

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par décision du comité ou à la demande écrite d'au moins 1/5 des membres, quatre semaines à l'avance.

Article 7 – Comité

7.1 Comité

Le comité est composé du Président, Directeur technique, Trésorier et Secrétaire. Le comité définit lui-même la répartition de ses tâches. Il est élu pour une durée de deux ans. Il est rééligible.

7.2 Tâches

Le comité gère les affaires courantes du Club Maillot d'Or et est responsable de la conduite du Club

Le comité est convoqué par le Président ou lorsque 1/3 des membres du comité, ordre du jour à l'appui, le demande. Le comité peut prendre des décisions en présence d'au moins la moitié de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix valables exprimées. En cas d'égalité, la voix du Président est déterminante.

Le comité régit, entre autres, les tâches suivantes:

- Représentations du Club envers l'extérieur
- Examen de demandes et libération des montants destinés à l'encouragement de la relève du cyclisme
- Planification des activités du Club
- Etablissement du rapport annuel, des comptes annuels et du budget pour l'assemblée générale
- Gestion de la fortune du club.

Article 8 – Vérificateurs des comptes

8.1 Une ou deux personnes sont en charge des la révision des comptes. L'élection se fait pour une durée de deux ans.

Article 9 – Finances, responsabilité, exercice

9.1 Cotisations annuelles

Le montant des cotisations est définit annuellement par l'AG.

9.2 Responsabilité

L'association n'est responsable que jusqu'à concurrence des biens qu'elle possède.

9.3 Exercice

L'exercice correspond à l'année calendrier.

Article 10 – Modification des statuts, Dissolution de l'association

10.1 Modification

Les propositions écrites de modification des statuts sont à remettre à la direction au plus tard pour la fin de l'exercice. L'adoption de modification des statuts nécessite au moins les 2/3 des voix valables exprimées à l'AG.

10.2 Dissolution

La dissolution de l'association nécessite au moins les 3/4 des voix valables exprimées à l'AG. L'assemblée décide également de l'utilisation de la fortune de l'association.

Remarque: en cas de litige ce sont les statuts en langue allemande qui sont déterminants.

Les présents statuts, sur la base de la demande écrite d'octobre 2008 et de l'adoption de l'assemblée générale du 23 janvier 2009 entrent en vigueur rétroactivement pour l'exercice 2008.

Lyss, le 12 février 2009

La Direction

La Direction technique

Fritz F. Bösch

Daniel Curchod